

INFORMATION

ARRETE PREFECTORAL DU 3 septembre 2024 PORTANT MESURES DE RESTRICTIONS D'EAU (SYNTHESE DE L'ARRETE)

Par arrêté du 3 septembre 2024, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a institué **des mesures de restrictions des usages de l'eau**. Notre commune est située sur un secteur déclaré **EN ZONE D'ALERTE**.

MESURES DE RESTRICTIONS

Sont INTERDITS entre 11 h et 18 h :

- **Irrigation par aspersion ou irrigation localisée des cultures** (sauf pépinières, maraichères et fruitières)
 - **Autres usages (particuliers, collectivités et entreprises)**
- ↙ L'arrosage des jardins potagers (entre 11h et 18h)
 - ↙ L'arrosage des pelouses et massifs fleuris (entre 11h et 18h)
 - ↙ L'arrosage des espaces verts, terrains de sport (entre 11 h et 18 h)

Sont totalement interdits :

- ↙ L'arrosage des espaces verts (sauf arbres et arbustes de moins de 1 an et uniquement entre 18h et 11h))
- ↙ Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m3)
- ↙ Lavage des véhicules par des particuliers au domicile
- ↙ Nettoyage des façades, toitures, trottoirs
- ↙ Alimentation des fontaines en circuit ouvert
- ↙ Brumisateurs et dispositifs de rafraîchissement urbain
- ↙ Remplissage, vidange des plans d'eau
- ↙ Le remplissage des piscines ouvertes au public sur autorisation de l'ARS et de la DDT

Sont autorisés :

- ↙ Le lavage des véhicules par les professionnels
- ↙ Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs par les professionnels

Pour plus de renseignements, consulter l'arrêté préfectoral en mairie.